



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-552

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE

R76-2025-08-11-00003 - ARDC autorisation d'exploiter - EARL SVC AVICOLA N° 65255594 (1 page)	Page 3
R76-2025-07-31-00050 - ARDC autorisation d'exploiter - EARL COURREGES-VIGNES N° 65255591 (1 page)	Page 5
R76-2025-08-01-00060 - ARDC autorisation d'exploiter - EARL DE LA PALME D'OR N° 65255592 (1 page)	Page 7
R76-2025-08-05-00008 - ARDC autorisation d'exploiter - MARQUES Sergio N° 65255595 (1 page)	Page 9
R76-2025-08-05-00007 - ARDC autorisation d'exploiter - MAZZUCATO Maxime N° 65255593 (1 page)	Page 11

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-08-14-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL DE NADALOU, sous le n° 81253057 (1 page)	Page 13
R76-2025-08-11-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL REILHES YVES, sous le n° 81253079 (1 page)	Page 15
R76-2025-08-12-00055 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Cédric MALET, sous le n° 81253060 (1 page)	Page 17
R76-2025-08-11-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE RESTES, sous le n° 81253080 (1 page)	Page 19

DIRM MED - service des Affaires Economiques /

R76-2025-12-05-00007 - Avis 2025 cotisations professionnelles obligatoires Conchyliculture 2026 (1 page)	Page 21
--	---------

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-08-11-00003

ARDC autorisation d'exploiter - EARL
SVC AVICOLA N° 65255594



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 août 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL S.V.C AVICOLA
M. VALON Constantion et Mme
SPRINCENATU Viorica
1, rue Lafayette

40500 - SAINT-SEVER

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5594

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12 ha, sur la commune de St Lanne, appartenant à M. LATAPIE Sylvain.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **07/08/2025** sous le numéro : **5594**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-07-31-00050

ARDC autorisation d'exploiter - EARL
COURREGES-VIGNES N° 65255591



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 31 juillet 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL COURREGES-VIGNES
MM. COURREGES VIGNES Hervé et
MENGELLE Clément
6, rue St Vincent

65380 - ORINCLES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5591

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,7067 ha, sur la commune d'Orincles, appartenant à M. AUZON André, exploitée précédemment par Mme LABORDE Régine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **28/07/2025** sous le numéro : **5591**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-08-01-00060

ARDC autorisation d'exploiter - EARL DE LA
PALME D'OR N° 65255592



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 1er août 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

EARL DE LA PALME D'OR
MM. MOUCHOUS François et Thierry
37, route d'Escondeaux

65140 - TOSTAT

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 5592

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 19,3716ha, sur les communes de Bazillac et Camalès, appartenant et exploitée précédemment par Monsieur ROSSI Daniel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **31/07/2025** sous le numéro : **5592**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-08-05-00008

ARDC autorisation d'exploiter - MARQUES Sergio
N° 65255595



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 août 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. MARQUES Sergio
53, chemin du devant du village
65330 - CASTELBAJAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5595

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **6,2045 ha**, sur la commune de Castelbajac, appartenant et exploitée précédemment par M. TOUROLLE Eric.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **11/08/2025** sous le numéro : **5595**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2025-08-05-00007

ARDC autorisation d'exploiter - MAZZUCATO
Maxime N° 65255593



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 août 2025

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

M. MAZZUCATO Maxime
Coste de Buron

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

65700 - VIDOUZE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5593

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,46 ha, sur la commune de Vidouze, appartenant à la Mairie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **01/08/2025** sous le numéro : **5593**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT81

R76-2025-08-14-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL DE NADALOU, sous le n°
81253057



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

EARL DE NADALOU
Monsieur Arnaud IMART
2, route de Bourg Saint Bernard

81500 TEULAT

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 1^{er} septembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **14 août 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 140,78 hectares SAU, terres situées sur les communes de VENDINE (0,84 ha), de BANIERES (8,3210 ha), de MONTCABRIER (53,5828 ha), de TEULAT (4,47 ha) et de VILLENEUVE-LES-LAVAUUR (73,5704 ha), appartenant à monsieur Jean-Louis LAFFON (49,6877 ha), à monsieur Pierre PLO (20,4557 ha) et au GFA DE GRIMONDE (70,6408 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **14/08/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253057**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-08-11-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL REILHES YVES, sous le n°
81253079



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

EARL REILHES YVES
Monsieur Yves REILHES
1662, route de Lacougotte Cadoul

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

81470MAURENS-SCOPONT

Albi, le 30 septembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **11 août 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8,69 hectares SAU, parcelle n°ZD59 située sur la commune de CAMBON-LES-LAVAUUR, appartenant à l'Indivision LAUNEY (Pascal LAUNEY et ARLIE Françoise).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **11/08/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253079**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-08-12-00055

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Cédric MALET, sous le
n° 81253060



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Cédric MALET
336, Chemin de Merle

81140 CASTELNAU-DE-MONTMIRAL

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 8 septembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **12 août 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 29,75 hectares SAU, terres situées sur les communes de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL (17,53 ha) et de PUYCELSI (12,22 ha), appartenant à vos parents monsieur et madame Christian et Mylène MALET (6,82 ha), à votre père monsieur Christian MALET (10,71 ha) et à l'indivision BOUSQUET (12,22 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **12/08/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253060**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-08-11-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE RESTES, sous le n°
81253080



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC DE RESTES
REILHES Alexis et Jérémie
285, Allée de Maurens

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

81470 MAURENS-SCOPONT

Albi, le 30 septembre 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **11 août 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 11,48 hectares SAU, terres situées sur les communes de VILLENEUVE-LES-LAVAUUR (8,07 ha), appartenant au GFA REILHES et de MAURENS-SCOPONT (3,41 ha), appartenant à l'Indivision REILHES (REILHES Claude, Yves et Guy).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **11/08/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253080**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2025-12-05-00007

Avis 2025 cotisations professionnelles
obligatoires Conchyliculture 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Méditerranée**

Avis n°1 du 5 décembre 2025

relatif aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée, pour l'exercice 2026


Le 29 octobre 2025, le Conseil du comité régional conchylicole de Méditerranée a adopté la délibération n°4, relative aux cotisations professionnelles obligatoires dues à son profit, pour l'exercice 2026, par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Méditerranée. Cette délibération emporte, maintien des taux de cotisations, définition des conditions d'éligibilité et fixation des modalités de recouvrement. Elle est consultable sur demande auprès de l'organisation professionnelle.

En application de l'article R 912-120 du Code rural et des pêches maritimes, cette délibération fait l'objet du présent avis, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Sète le 05 décembre 2025

Par délégation du Directeur
interrégional de la mer Méditerranée

Jean-Luc DESFORGES
chef de service



Copie :

- Direction interrégionale de la mer Méditerranée
- Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée